

**N° 5593<sup>7</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE LOI**

portant

- 1. organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue;**
- 2. création d'une aide à la formation, d'une prime de formation et d'une indemnité de formation**

\* \* \*

**SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Avis de la Chambre des Métiers (25.10.2006).....	1
2) Avis de la Chambre de Commerce (6.11.2006).....	4

\*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(25.10.2006)

Par sa lettre du 15 juin 2006, Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

\*

**1. CONSIDERATIONS GENERALES**

D'emblée, la Chambre des Métiers tient à exprimer un certain malaise quant à la structure et quant au contenu du projet de loi qui lui est soumis pour avis. En effet, elle n'a pas su détecter ni de véritable approche conceptuelle qui aurait guidé les auteurs du texte lors de la formulation des différents articles, ni un fil conducteur qui lui permettrait de recentrer et de comprendre les idées des auteurs.

Si le but premier du projet de loi était de clarifier les compétences entre deux ministères, en l'occurrence celui de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et celui du Travail et de l'Emploi, on aurait sans doute pu trouver d'autres voies et moyens pour faire ce départage.

Pour la Chambre des Métiers, le texte pose un double problème:

- il constitue un amalgame de déclarations et de dispositions qui se proposent de régler un peu de tout dans à peu près tous les domaines – insertion professionnelle, formation professionnelle, orientation professionnelle, politique sociale (aides financières, encadrement sociopédagogique, hébergement, etc.), gestion des infrastructures (CNFPC, Lycées techniques), définition des compétences et des responsabilités au niveau des ministères, etc. – sans régler quoi que ce soit dans un seul domaine;
- il ne constitue qu'un maillon dans une chaîne de textes en matière de formation et de formation professionnelle (avant-projet de loi, projet de loi, document de travail, etc.) qui coexistent sans cependant harmoniser toujours.

\*

## 2. CONSIDERATIONS PARTICULIERES

**La Chambre des Métiers tient à souligner que les remarques qu'elle va formuler ci-après sont à lire strictement dans le contexte et sous l'angle des remarques qu'elle vient d'exprimer sous le point 1. Considérations générales.**

### 2.1. Titre 1: Organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue

#### 2.1.1. Chapitre I: Champ d'application et généralités

**Ce chapitre traite de l'utilisation des infrastructures du CNFPC (nature des cours organisés, encadrement pédagogique, etc.).**

Il énumère, entre autres, les différentes sortes de cours que „le ministre“ peut organiser dans le CNFPC. Il s'agit d'une liste exhaustive de 3 catégories de cours qui relèvent des mondes de l'insertion professionnelle, de la formation professionnelle initiale et de la formation continue chacun relevant de législations différentes au présent projet de loi. L'énumération est suivie de la disposition que „d'autres cours de formation professionnelle peuvent être organisés dans le Centre“, tandis que l'article 4 du chapitre II prévoit que la 1ère catégorie de cours, à savoir les cours d'orientation et d'initiation professionnelles, peuvent également être organisés en dehors du Centre, à savoir dans les lycées.

Outre l'expression d'une certaine incompréhension devant les dispositions du chapitre I, la Chambre des Métiers tient à remarquer que le Centre national de formation professionnelle continue est, comme l'indique d'ailleurs son nom, un centre de formation continue et que les dispositions de l'article 1er du présent projet de loi ne sauraient en aucune manière entraver sa mission première qui est l'organisation de cours dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Subsidiairement à la remarque précédente, la Chambre des Métiers tient également à signaler qu'elle est d'avis que les ressources tant humaines que matérielles (infrastructures et équipements) dont dispose le pays – que ce soit dans les lycées, dans le CNFPC ou ailleurs – ne devraient, du moins en principe et du moins pour ce qui est de la formation professionnelle proprement dite, pas être réservées à un seul ordre, mode ou niveau d'enseignement, mais qu'elles devraient être concentrées, dans un souci de rentabilité, au niveau de véritables „Centres de Compétences“ accessibles à tous les cours dispensés dans le cadre du „Lifelong Learning“.

#### 2.1.2. Chapitre II: Des cours d'orientation et d'initiation professionnelles

**Ce chapitre traite des cours d'orientation et d'initiation professionnelles – COIP (public cible, objectifs, structure, organisation, localisation, encadrement pédagogique et social, etc.).**

La Chambre des Métiers n'est pas disposée à se prononcer dans le présent contexte sur une question fondamentale de politique de formation et d'insertion socioprofessionnelle qui, à ses yeux, devrait être traitée dans le cadre de la réorganisation du cycle inférieur de l'EST suite à l'introduction parallèlement de cycles de formation et de socles de compétences.

Elle profite cependant de l'occasion pour répéter et souligner son point de vue qu'elle vient de formuler à propos de son avis concernant l'orientation future du CITP dans le contexte de la réforme de la formation professionnelle:

- „afin d'éviter toute dévalorisation de la formation professionnelle, il s'agit d'opérer une distinction nette et visible entre le monde de l'insertion professionnelle et le monde de la formation professionnelle proprement dite. Les cours d'orientation et d'initiation professionnelles (COIP) et les cours préparant au certificat d'initiation technique et professionnelle (CITP) sont des formations d'initiation professionnelle et **devraient faire partie du monde de l'insertion professionnelle** tandis que le DAP/CATP et, le cas échéant, le CCP/CCM sont des formations professionnelles initiales qui font partie du monde de la formation professionnelle proprement dite,
- la finalité de la formation organisée dans le cadre de l'insertion professionnelle (COIP et CITP) doit être de préparer et de rendre apte le plus grand nombre de jeunes à intégrer le monde de la formation professionnelle proprement dite. Des méthodes pédagogiques appropriées et des passerelles à mettre en place entre les deux mondes doivent permettre aux jeunes de passer progressivement d'une optique d'insertion professionnelle vers une optique de qualification professionnelle. Dans la logique

des remarques précédentes, la Chambre des Métiers est d'avis que les formations COIP et CITP doivent être organisées selon toute évidence **en milieu scolaire.**"

**2.1.3. Chapitre III: Des cours de formation théorique et pratique dans le cadre préparatoire au certificat d'initiation technique et professionnelle**

**Ce chapitre traite des cours préparatoires au certificat d'initiation technique et professionnelle – CITP (localisation, encadrement pédagogique, etc.).**

Voir remarques sous 2.1.

**2.1.4. Chapitre IV: Des cours de formation professionnelle continue et de reconversion professionnelle**

**Ce chapitre traite des cours de formation professionnelle continue et de reconversion professionnelle (public cible, durée, domaines, organisation, encadrement pédagogique, etc.).**

L'objet de ce chapitre semble être la clarification des compétences entre, d'un côté, le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et, de l'autre côté, le Ministère du Travail et de l'Emploi.

Voir remarque sous 1, paragraphe 3.

**2.1.5. Chapitre V: Dispositions communes**

**Ce chapitre traite d'un certain nombre de domaines („outsourcing“, encadrement interculturel, hébergement, politique du personnel, etc.).**

A l'heure actuelle, la Chambre des Métiers, en tant qu'organisme représentatif de l'ensemble des entreprises du secteur de l'Artisanat, bénéficie de la possibilité d'organiser des cours au CNFPC sur base de conventions conclues avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

La Chambre des Métiers ne s'oppose pas, en principe, à l'extension de cette formule d'„outsourcing“ à d'autres offreurs de formation, y compris à des offreurs privés. Néanmoins, elle est d'avis que cette ouverture nécessite un débat de fond préalable.

**2.2. Titre 2: Création d'une aide à la formation, d'une prime de formation et d'une indemnité de formation**

**2.2.1. Chapitre I: Création d'une aide à la formation ainsi que d'une prime de formation pour mineurs et d'une indemnité de formation pour personnes adultes âgées de moins de 25 ans**

**Ce chapitre traite de l'introduction d'incitatifs financiers pour les apprenants (nature des mesures, public cible, etc.).**

Les mesures financières prévues à l'intention des apprenants appellent de la part de la Chambre des Métiers les remarques suivantes:

- **aide à la formation et prime de formation pour apprenants inscrits aux COIP:** si, quant au principe, ces mesures s'apparentent aux indemnités et primes d'apprentissage versées dans le cadre de la formation professionnelle, elles peuvent trouver l'accord de la Chambre des Métiers;
- **indemnité de formation:** si cette mesure s'inscrit dans la démarche et le contexte de la LD 18 du Plan national pour l'innovation et le plein emploi, elle n'appelle de la part de la Chambre des Métiers aucune remarque particulière.

**2.2.2. Chapitre II: Dispositions financières**

**Ce chapitre traite de l'affectation budgétaire des frais occasionnés par les différentes dispositions du projet de loi (mesures financières, cours, etc.).**

Voir remarque sous 2.1.4.

### 2.2.3. Chapitre III: Dispositions finales et transitoires

#### **Ce chapitre traite de certaines adaptations au niveau législatif.**

Voir remarque sous 2.1.4.

\*

### **3. REMARQUES FINALES**

Au vu des remarques qui précèdent, la Chambre des Métiers ne peut pas donner son accord au projet de loi. Elle ne peut pas non plus marquer son désaccord général avec le projet de loi. Elle ignore tout simplement à quoi vont aboutir les différentes dispositions du texte et où et dans quel contexte elles vont rebondir pour réclamer à nouveau une solution.

Au vu de l'ensemble des remarques qui précèdent et notamment de celles formulées sub 1. Considérations générales, la Chambre des Métiers plaide pour la confection d'un „**Code de la Formation**“ à l'instar du „Code du Travail“ qui reprendrait l'ensemble des textes qui régissent le monde de la formation. Le „Code de la Formation“ pourrait être à l'origine d'un véritable déblayage intellectuel et textuel en matière de formation au profit de davantage de clarté, de cohérence et de transparence.

Luxembourg, le 25 octobre 2006

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Paul RECKINGER

\*

### **AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(6.11.2006)

L'objet du présent projet de loi est de réorganiser les cours offerts au Centre national de formation professionnelle continue (CNFPC), de clarifier la base légale du financement des cours organisés et donc les responsabilités des ministères concernés, en l'occurrence le Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et le Ministre du Travail et de l'Emploi et de créer un système d'aides, de primes et d'indemnités de formation pour les apprenants jeunes et adultes.

Par la notion de cours sont visés les cours d'orientation et d'initiation professionnelles (COIP), les cours de formation théorique et pratique dans le cadre de l'apprentissage ainsi que de la formation professionnelle préparatoire au certificat d'initiation technique et professionnelle (CITP) ainsi que les cours de formation professionnelle continue et de reconversion professionnelle.

\*

### **I) REMARQUES GENERALES**

L'objectif primaire invoqué pour justifier également l'urgence liée à l'adoption rapide du projet de loi sous revue est celui de clarifier les attributions entre ministères de l'éducation nationale et du travail en matière d'organisation et de financement des cours se déroulant actuellement au CNFPC. Cet objectif dans la mesure où il apporte précision, transparence et simplification administrative peut être supporté par la Chambre de Commerce.

L'objectif sous-jacent et plus général de qualifier au mieux le plus grand nombre de personnes et dans le présent cas en particulier celles sans qualification ou en rupture scolaire, voire sociale peut encore emporter l'adhésion. Cela d'autant plus que cette action se place dans la perspective de la stratégie de Lisbonne et de la nécessaire réalisation de la société de la connaissance.

La Chambre de Commerce est cependant opposée au projet de loi dans sa forme actuelle pour les raisons suivantes.

1. La Chambre de Commerce répète son désaccord articulé déjà à diverses occasions en ce qui concerne la façon de procéder du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, c'est-à-dire le fait de devoir aviser un projet de loi touchant à la formation professionnelle sans que le projet de loi portant révision de la formation professionnelle soit connu dans son intégralité. Même si entre-temps celui-ci a été transmis pour avis il est difficile respectivement malaisé d'en évaluer toutes les retombées. Plus particulièrement il est difficile de voir comment le présent projet de loi s'intègre conceptuellement dans le cadre a priori global et généraliste du projet de loi sur la formation professionnelle, alors qu'il pratique un amalgame entre actions de formation en vue d'une intégration sur le marché du travail et formations devant s'insérer dans le système d'éducation formel.
2. La Chambre de Commerce constate qu'un texte portant la mise en oeuvre de la formation professionnelle de base ainsi qu'un document intitulé „Un nouveau cadre pour le cycle inférieur et le cycle moyen de l'EST (Éducation supérieure technique)“ sont soumis pour avis au même moment que le projet de loi portant organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de la formation professionnelle continue.  
 Quoique les 3 textes traitent des sujets étroitement liés, les auteurs semblent avoir omis de coordonner leurs efforts lors de la rédaction de sorte qu'il est difficile pour le commentateur de voir le fil rouge et le concept global, hormis les objectifs politiques très généraux cités plus haut.
3. Si la Chambre de Commerce soutient évidemment toute tentative de qualifier un maximum de jeunes, elle réitère sa position que toute formation d'insertion, d'initiation ou de base devrait être organisée en dehors de la voie de formation professionnelle de référence, donc en dehors de l'apprentissage. La Chambre de Commerce souligne en même temps ses efforts en matière de revalorisation de l'apprentissage ainsi que sa demande pour des apprentis mieux formés, mais constate que ces efforts sont sérieusement hypothéqués par le projet de loi portant organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de la formation professionnelle continue. En effet il y a amalgame majeur entre COIP (Cours d'orientation et d'initiation professionnelle), cours préparatoires au CITP, cours dans le cadre de l'apprentissage, COIP dans les lycées etc. Sera en effet renforcée auprès des parents et des entreprises l'impression ambiante que l'apprentissage constitue la dernière chance avant de sombrer dans les multiples mesures d'insertion et de réinsertion professionnelle. Les efforts en vue de revaloriser l'apprentissage et la formation professionnelle se trouvent dès lors compris malgré les professions de foi du gouvernement.

Une dernière critique générale d'ordre plus formel concerne l'absence des règlements grand-ducaux mentionnés pour la mise en oeuvre de la loi et dont la connaissance aurait permis de mesurer complètement toutes les répercussions du projet de loi.

\*

## II) COMMENTAIRES DES ARTICLES

### *Concernant l'article 1er*

La Chambre de Commerce marque son désaccord quant au mélange de la formation professionnelle avec des mesures d'insertion ou d'initiation pour les raisons évoquées plus haut.

Les cours organisés dans le cadre de l'apprentissage ne devraient pas se tenir de façon systématique dans le Centre national de la formation professionnelle continue, afin d'éviter un amalgame entre formation d'insertion et apprentissage.

### *Concernant l'article 2*

Cet article est complètement incompréhensible et devrait être réécrit. Il constitue bien plus une déclaration d'intention qu'une disposition normative au contenu juridique précis.

### *Concernant l'article 3*

La Chambre de Commerce s'interroge sur l'utilité de vouloir réintégrer dans un enseignement général des jeunes qui ont délibérément quitté le système éducatif.

Les auteurs du texte parlent de critères pour accéder au régime professionnel alors qu'il n'y a plus de critères d'entrée pour la formation du CITP.

- Est-ce que les „jeunes ayant quitté prématurément l'école“ signifie qu'ils sont encore sous obligation scolaire?
- Le fait de porter l'obligation scolaire à 16 ans aura donc des répercussions sur les formations du type COIP.
- La Chambre de Commerce marque son désaccord formel à ce que les cours du COIP soient intégrés dans le système formel d'éducation pour les raisons déjà évoquées.
- Il semble peu cohérent de vouloir dispenser un enseignement par modules tout en voulant garder la notion d'année scolaire.
- La Chambre de Commerce s'interroge si le monde économique sera prêt à accueillir en stage un grand nombre de jeunes d'un niveau scolaire inférieur au CITP. Par quelle instance sont coordonnés et évalués les stages en entreprise?
- La Chambre de Commerce regrette que les passerelles prévues vers l'apprentissage, élément crucial du projet de loi sous rubrique, ne soient pas connues au moment d'aviser le projet de loi, mais ne seront fixés que par règlement grand-ducal à une date ultérieure.
- Comme il semble être un souci majeur du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle de vouloir faire passer par des formations diplômantes un maximum de jeunes, la Chambre de Commerce s'interroge sur la portée du document établi à la fin des COIP.

#### *Concernant l'article 4*

Les COIP devraient être organisés de façon exclusive aux CNFPC prévus à cette fin.

#### *Concernant les articles 5 et 6*

Ces textes sont trop flous et nécessitent des clarifications et commentaires supplémentaires.

#### *Concernant l'article 8*

La Chambre de Commerce ne peut que formuler son désaccord total vis-à-vis de l'approche proposée. D'une façon générale, les formations du CITP devraient être tenues en dehors des CNFPC pour les raisons déjà évoquées. D'un point de vue pratique, des questions relatives aux indemnités et congés de jeunes formés exclusivement aux CNFPC se posent.

Le rôle des chambres professionnelles, qui, à priori semblent être écartées du processus décisionnaire, devrait être clarifié. Toute tentative de formation sans concertation préalable avec le monde économique, risque de ne pas répondre à une demande du marché du travail et est dès lors vouée à l'échec.

A remarquer que l'intitulé du chapitre III ne mentionne pas les cours de formation théorique et pratique „dans le cadre de l'apprentissage“ alors que tant l'article 1er, paragraphe 2 2e point, que l'article 8 sont explicites à cet égard.

#### *Concernant l'article 9*

La Chambre de Commerce s'interroge quant à la pertinence des limitations temporelles prévues. Les modalités d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation des cours de formation professionnelle continue et de reconversion professionnelle devraient être connues à l'heure actuelle. La même remarque que celle relative à l'article 3 s'impose.

#### *Concernant l'article 11*

La Chambre de Commerce ne saurait approuver la démarche de privatisation de la formation professionnelle proposée sans que le rôle des chambres professionnelles ne soit clarifié au préalable.

#### *Concernant les articles 19 à 22*

La Chambre de Commerce propose de fixer les aides, primes et indemnités mentionnées par règlement grand-ducal et de ne pas les inclure dans le présent projet de loi, ceci afin de garder la flexibilité nécessaire lors d'adaptations futures.

La Chambre de Commerce salue que les compétences et les responsabilités du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et du Ministère du Travail et de l'Emploi soient

définies une fois pour toutes et contribueront à éviter des situations peu propices à la formation professionnelle connues dans le passé récent.

#### *Conclusions*

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, ne peut approuver le projet de loi sous avis et demande que le projet de loi soit modifié selon les remarques et propositions formulées dans le présent avis.

D'une façon générale, toute formation d'insertion, d'initiation ou de base devrait être organisée en dehors de l'apprentissage pour les raisons évoquées.

La Chambre de Commerce demande en outre que des fiches d'impact financier et logistique relatives aux moyens à mettre en oeuvre soient établies, ceci aussi bien au niveau des CNFPC que des lycées impliqués.

Finalement, la Chambre de Commerce doute que les formations prévues, qui se situent à des niveaux largement inférieurs au CATP, trouvent l'acceptation nécessaire de la part du monde économique et s'interroge si elles constituent le moyen adéquat pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. La Chambre de Commerce constate que les mesures et formations visées dans le projet de loi sous rubrique mèneront plutôt vers un nivellement vers le bas de la formation professionnelle au Grand-Duché de Luxembourg.

